

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2024/073

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS :

SÉANCE EN DATE DU 03 JUILLET 2024

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 5 : CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE D'UN PARC PAYSAGÉ À SARRALBE : CHOIX DU LAURÉAT

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. le maire qui précise que :

- pour procéder à l'aménagement d'un parc public paysagé à Sarralbe en entrée de ville dans l'ancien parc Solvay attenant au « casino », la ville de Sarralbe a organisé un concours de maîtrise d'œuvre restreint en application des articles L2172-1 et R2162-15 à R2162-26 du code de la commande publique,
- par délibération en date du 11 mars 2023, le conseil municipal a adopté le programme du concours obéissant aux règles d'une compétition restreinte sous anonymat, sur dossier de niveau d'esquisse, et a désigné les membres du jury de concours,
- la procédure ayant été lancée le 12/01/2024, 21 candidatures ont été réceptionnées. Le premier jury de concours, réuni le 11 mars 2024 a examiné ces candidatures et a proposé au maître d'ouvrage d'arrêter la liste des 3 candidats suivants admis à concourir :

NIEZ STUDIO – 75003 PARIS

MUTABILIS PAYSAGE ET URBANISME – 75011 PARIS

ENTRE CIEL ET TERRE – 76170 LILLEBONNE

- les 3 équipes sélectionnées ont remis de manière anonyme un projet le 12 juin 2024,
- le jury s'est à nouveau réuni le 14 juin 2024 pour apprécier puis juger les 3 projets en fonction des critères d'évaluation énoncés dans le règlement de consultation et rappelés ci-dessous :

- Qualité urbaine, paysagère et environnementale du projet,
- Données financières et économiques du projet,
- Pertinence des réponses apportées au programme et leur faisabilité technique,
- Montant prévisionnel des honoraires de maîtrise d'œuvre.

- le jury de concours a proposé le classement suivant :

- 1) NIEZ STUDIO
- 2) ENTRE CIEL ET TERRE
- 3) MUTABILIS PAYSAGE ET URBANISME

- les 3 candidats ayant remis un projet conforme au règlement de concours, percevront une indemnité sous forme de prime d'un montant de 15.000,00 € TTC chacun. Le lauréat percevra cette somme à titre d'avance sur les honoraires de maîtrise d'œuvre.

- au vu de l'avis motivé des observations et du classement émis par le jury, il est proposé au conseil municipal de désigner le lauréat du concours restreint de paysagistes/concepteurs, l'équipe de maîtrise d'œuvre : NIEZ STUDIO.

- un avis de résultat de concours sera publié et des négociations seront engagées avec l'équipe de maîtrise d'œuvre NIEZ STUDIO en vue de conclure le marché sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2126-6 du CCP.

Après avoir répondu à la question de M. Patrick Hirschberger, conseiller municipal en indiquant que le montant prévisionnel des travaux d'aménagement du parc paysagé reste fixé à 2,5 millions d'euros comme prévu initialement,

Après avoir entendu la remarque de M. le maire que le parc paysagé sera inscrit dans un projet de territoire en complément des parcs paysagés de Bitche « Jardin de la Paix » et de Sarreguemines « Jardin des Faïenceries »,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix, (Mme Marie Hennard s'abstenant)

- décide de désigner le mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre NIEZ STUDIO, lauréat du concours restreint de paysagiste concepteur pour l'aménagement du parc public paysagé à SARRALBE,

- autorise M. le maire à conclure sous la forme négociée le marché de maîtrise d'œuvre consécutif au concours et à signer tous les documents s'y rapportant,

- décide de verser une indemnité de 15 000 € TTC aux deux candidats non retenus, soit « Entre ciel et terre » et « Mutabilis Paysage et urbanisme ».

- prend acte que pour le lauréat, l'indemnité de 15 000 € TTC sera versée à titre d'avance sur les honoraires de maîtrise d'œuvre,

- prend acte que des crédits suffisants sont prévus au budget primitif principal 2024.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 08 juillet 2024

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 08 juillet 2024

Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

